

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_90

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée.

Suite à la fermeture du service de gestion comptable de Cluses et à son transfert à Bonneville, celui-ci demande de passer plusieurs écritures d'ordres budgétaires (mandats ou titres émis par la collectivité), ce qui nécessite de voter une décision modificative n° 2. Celles-ci n'avaient pas été imputées aux bons comptes dans des exercices budgétaires précédents.

I/ Afin de constater budgétairement le produit de la vente perçu par la commune de Thyez concernant le portage avec l'EPF 74 qui est terminé suite à la revente de l'ensemble immobilier à Haute Savoie Habitat, il faut procéder aux opérations suivantes :

- Correction des mandats n° 2754 et 2800 de 2018 et 2019 :
 - Emission de 2 mandats au 2111 chapitre 041 pour les sommes de 55 555,56 € et de 25 000,00 €,
 - Emission de 2 titres au 238 chapitre 041 pour les sommes de 55 555,56 € et 25 000,00 €
- Constatation de l'acquisition :
 - Emissions de 2 mandats au 2111 chapitre 041 pour les sommes de 25 000,00 € et 275 000,00 €,
 - Emission de 1 titre au 27638 chapitre 041 pour 25 000,00 €,
 - Emission de 1 titre au 1322 chapitre 041 pour 275 000,00 €.

II/ Afin de régulariser les opérations du SYANE qui sont terminées, il faut procéder aux opérations suivantes :

Travaux allées des Gentianes et des Cyclamens (plan de financement approuvé par délibération du conseil municipal n°2018_32 du 26 mars 2018) :

- Emissions de mandats :
 - 21533 (réseaux d'électrification) : 56 282,75 €,
 - 21534 (éclairage public) : 183 871,55 €,
 - 21538 (réseaux de télécommunication) : 26 898,96 €.
- Emission de titres :
 - 13258 (subvention non-amortissable) : 103 071,94 €,
 - 238 (avances et acomptes sur travaux) : 163 981,32 €.

Travaux rue des Charmilles (plan de financement approuvé par délibération du conseil municipal n°2017_51 du 19 juin 2017) :

- Emissions de mandats :
 - 21534 : 30 441,69 €,
 - 21538 : 11 950,59 €,
 - 2315 : 8 134,79 €.
- Emission de titres :
 - 13258 : 42 392,28 €,
 - 238 : 8 134,79 €.

Travaux secteur de la Plaine (plan de financement approuvé par délibération du conseil municipal n°2018_38 du 26 mars 2018) :

- Emissions de mandats :
 - 21533 : 51 704,33 €,
 - 21534 : 146 351,99 €,
 - 21538 : 43 439,56 €.
- Emission de titres :
 - 13258 : 91 159,98 €,
 - 238 : 150 335,90 €.

Travaux rue des Bouleaux tranche 1 (plan de financement approuvé par délibération du conseil municipal n°2019_61 du 03 juin 2019) :

- Emissions de mandats :
 - o 21533 : 57 534,90 €,
 - o 21534 : 87 794,05 €,
 - o 21538 : 22 375,85 €.
- Emission de titres :
 - o 13258 : 53 160,62 €,
 - o 238 : 114 544,18 €.

Opération les Avullions (plan de financement approuvé par délibération du conseil municipal n°2017_22 du 27 mars 2017) :

- Emissions de mandats :
 - o 21538 : 16 314,17 €,
 - o 2315 : 2 610,02 €.
- Emission de titres :
 - o 13258 : 16 314,17 €,
 - o 238 : 2 610,02 €.

Il convient de procéder à la décision modificative du budget suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Objet de la dépense	RAR 2022	Budget 2023	DM	BUDGET TOTAL 2023
13913	Subv équipement transférées Département	0,00	9 450,00	0,00	9 450,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	1 126 260,76	1 126 260,76
2111	Portage EPF - Lac Bleu	0,00	0,00	380 555,56	380 555,56
21533	SYANE - Réseaux d'électrification	0,00	0,00	165 521,98	165 521,98
	Gentianes - Cyclamens	0,00	0,00	56 282,75	56 282,75
	Secteur de la Plaine	0,00	0,00	51 704,33	51 704,33
	Rue des bouleaux tranche 1	0,00	0,00	57 534,90	57 534,90
21534	SYANE - Eclairage Public	0,00	0,00	448 459,28	448 459,28
	Gentianes - Cyclamens	0,00	0,00	183 871,55	183 871,55
	Rue des Charmilles	0,00	0,00	30 441,69	30 441,69
	Secteur de la Plaine	0,00	0,00	146 351,99	146 351,99
	Rue des Bouleaux tranche 1	0,00	0,00	87 794,05	87 794,05
21538	SYANE - Réseaux de télécommunications	0,00	0,00	120 979,13	120 979,13
	Gentianes - Cyclamens	0,00	0,00	26 898,96	26 898,96
	Rue des Charmilles	0,00	0,00	11 950,59	11 950,59
	Secteur de la Plaine	0,00	0,00	43 439,56	43 439,56
	Rue des Bouleaux tranche 1	0,00	0,00	22 375,85	22 375,85
	Les Avullions	0,00	0,00	16 314,17	16 314,17
2315	Participation trvx SYANE	0,00	0,00	10 744,81	10 744,81
	Rue des Charmilles	0,00	0,00	8 134,79	8 134,79
	Avullions	0,00	0,00	2 610,02	2 610,02
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	0,00	9 450,00	1 126 260,76	1 135 710,76
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 892 095,31	16 240 940,17	1 126 260,76	19 259 296,24
	TOTAL	18 133 035,48			19 259 296,24

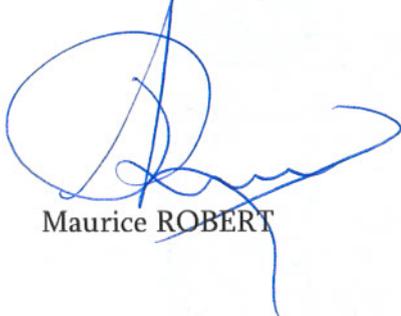
Recettes

Compte	Objet de la recette	Restes à réaliser 2022	Budget 2023	DM	Budget 2023 Total
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	105 437,69	11 086 585,97	0,00	11 192 023,66
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	922 526,00	0,00	922 526,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	1 126 260,76	1 126 260,76
1322	Régions	0,00	0,00	275 000,00	275 000,00
	Portage EPF - Lac Bleu	0,00	0,00	275 000,00	275 000,00
13258	Subventions d'amortissements actifs non amortissables	0,00	0,00	306 098,99	306 098,99
	Gentianes - Cyclamens	0,00	0,00	103 071,94	103 071,94
	Rue des Charmilles	0,00	0,00	42 392,28	42 392,28
	Secteur de la Plaine	0,00	0,00	91 159,98	91 159,98
	Rue des Bouleaux tranhce 1	0,00	0,00	53 160,62	53 160,62
	Avullions	0,00	0,00	16 314,17	16 314,17
27638	Créances immobilisés - autres	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
238	Annulation avances sur tvx bâtiment	0,00	0,00	520 161,77	520 161,77
	Portage EPF - Lac Bleu	0,00	0,00	80 555,56	80 555,56
	Gentianes - Cyclamens	0,00	0,00	163 981,32	163 981,32
	Rue des Charmilles	0,00	0,00	8 134,79	8 134,79
	Secteur de la Plaine	0,00	0,00	150 335,90	150 335,90
	Rue des Bouleaux tranche 1	0,00	0,00	114 544,18	114 544,18
	Avullions	0,00	0,00	2 610,02	2 610,02
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	0,00	6 941 011,82	1 126 260,76	8 067 272,58
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	105 437,69	18 027 597,79	1 126 260,76	19 259 296,24
	TOTAL	105 437,69	18 133 035,48 €		19 259 296,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire




Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

16 NOV. 2023

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services

